

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LAUTENBACH
de la séance du mercredi 11 Octobre 2023**

Par suite d'une convocation régulière en date du 5 Octobre 2023, les membres composant le conseil municipal de la Commune de Lautenbach se sont réunis le mercredi 11 Octobre 2023 à 20h15 sous la présidence de M. Philippe HECKY, Maire.

Présents : Mesdames Danielle FUCHS, Emmanuelle BLAZQUEZ, Messieurs Jean ENDERLIN, Emmanuel HAEHNEL, Adjointes,

Mesdames Martine EISELE, Denise FURSTENBERGER, Ouarda HADDAG, Clarisse JENNY, Pascale KLINGELSCMITT, Catherine LAUNOIS, Aziza TSCHUDY et Messieurs Sandro ADDESA, Sylvain BAUJARD, David FRUHAUF, Thierry METZENTHIN, Michaël ROCQUIN, conseillers municipaux,

**Ont donné
procuration** :

Absents : M. Benjamin CUPILLARD
M. Jean-Christian MEYER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1) **Désignation du secrétaire de séance**
- 2) **Approbation du compte rendu de la séance précédente**
- 3) **Chasse communale – Relocation 2024-2033– conclusion de conventions en gré à gré pour l'attribution des trois lots communaux et résultat de la consultation des propriétaires fonciers.**
- 4) **Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire 2024-2027 conclu avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin et CNP Assurances**
- 5) **Décision budgétaire modificative n°1 du Budget primitif 2023 – M57 Abrégée**
- 6) **Territoire d'Energie Alsace - TEA – Approbation de l'adhésion de la communauté des communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim au syndicat.**
- 7) **Convention territoriale Globale – CTG – conclusion de la convention 2023-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haut-Rhin – CAF.**
- 8) **Divers**
 - 8.1) *Virement de crédits interne*
 - 8.2) *Nomination de M. Michaël ROCQUIN en tant que correspondant Incendie et Secours*

- 8.3) *Jardin des enfants rue de la Paix – fin du chantier participatif, ouverture au public et inauguration*
8.4) *Chantier participatif proposé par M. Michaël ROCQUIN*
8.5) *Insuffisance d'eau dans le canal usinier*
8.6) *Jour de la nuit 2023 à l'école Jean Egen*

1) Désignation du secrétaire de séance

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Il a été convenu de proposer les secrétaires de séance par ordre alphabétique. C'est au tour de M. Michaël ROCQUIN lequel se propose pour remplir cette mission.

M. Michaël ROQUIN est nommé à l'unanimité des membres, pour remplir cette fonction.

2) Approbation du compte rendu de la séance précédente

M. le Maire demande à l'Assemblée si des modifications sont à apporter au compte rendu de la séance du 30 Août 2023. Le compte rendu de la séance du 30 Août est approuvé, à l'unanimité des membres, aucune observation n'est formulée.

3) Chasse communale – Relocation 2024-2033– conclusion de conventions en gré à gré pour l'attribution des trois lots communaux et résultat de la consultation des propriétaires fonciers.

M. le Maire rappelle l'historique des diverses réunions concernant la nouvelle location de la chasse communale. Deux délibérations ont déjà été prises à ce sujet et le groupe de travail Forêt y a beaucoup travaillé.

Le Conseil municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur les chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis favorable de la commission communale consultative de la chasse en date du 13 septembre 2023.

1. prend acte du résultat de la consultation des propriétaires réalisée conformément à l'article L429-13 du code de l'environnement et publiée le 05/10/2023. Il ressort de cette consultation que la double majorité n'est pas atteinte pour acter l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune. La répartition du produit de la chasse aux propriétaires fonciers au prorata de la superficie de leurs terrains sera donc effectuée à compter du 2 février 2024.

2. décide de fixer à 653 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,

3. décide de procéder à la location en trois lots comprenant :

a. le lot n° 1 : de 281ha 23a 56ca
dont 231 ha de zone chassable avec 168 ha boisés
sur le ban communal de Lautenbach

b. le lot n° 2 : de 200 ha 07a 90ca
dont 155 ha de zone chassable avec 116 ha boisés
sur le ban communal de Lautenbach

c. le lot n° 3 : de 158 ha 58a 27ca
dont 156ha de zone chassable avec 119 ha boisés
sur le ban communal de Lautenbach

d. Parcelles enclavées dans la forêt domaniale de Guebwiller ayant fait l'objet d'une réserve de l'ONF : 22 ha70a 62ca (zone en vert foncé sur le plan annexé).

M. le Maire précise que sur le ban communal, l'ONF est également propriétaire de 643 ha de forêt domaniale sur laquelle elle organise elle-même le droit de chasse (zone en vert clair sur le plan annexé).

Le plan de cette délimitation des lots de chasse figure en annexe à la présente délibération.

4. décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

Les locataires en place ayant fait valoir le droit de priorité pour chaque lot ;

Type de location	Lot n°01	Lot n°02	Lot n°03
Par convention de gré à gré	M. Didier WEHRLen de Mitzach	M. RIETHMULLER Gérard de Lautenbach	Association de chasse « Le Petit Soultbach » dont le siège est à Aspach-Michelbach.

5. décide d'adopter le principe de clauses particulières, de les reporter dans les conventions de gré à gré et valide le projet de bail annexé à la présente délibération.

6. décide pour les lots loués par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location à l'année, comme suit :

*lot n° 01 à 5540€

*lot n° 02 à 8300€

*lot n° 03 à 7590€

et charge, M. le Maire conformément à la délibération prise le 10.06.2020 fixant les délégations qui lui sont accordées, de signer les conventions de gré à gré selon le modèle annexé à la présente délibération.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération (annexe 2)

Après délibéré, l'ensemble des décisions prises concernant la relocation des lots de chasse communaux pour la période 2024-2033 ont été prises par le conseil municipal à l'unanimité des membres.

4) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027 conclu avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin et CNP Assurances

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023

approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Maire,
Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

Article 1^{er} :

Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

*Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,15 %

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

*Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours² par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,25 %

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

Article 2 :

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Article 3 :

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

5) Décision budgétaire modificative n°1 du Budget primitif 2023 – M57 Abrégée

Ce point est présenté par M. Emmanuel HAEHNEL, Adjoint au maire en charge des finances.

Cette décision modificative concerne le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2023. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la réserver à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il est précisé que le montant du FPIC n'est pas connu au moment de l'élaboration du Budget Primitif.

Le Groupe de travail *Gestion administrative et financière*, le 3 octobre et les Groupes de Travail Réunis le 4 octobre 2023 ont été informés et ont validé la décision modificative comme suit, présentée dans le tableau suivant :

DEPENSES				
Section de fonctionnement				
Chapitre -Articles	Libellés des comptes	Crédit Budgétaire 2023	Modification apportée	Nouveau Crédit budgétaire
014 - 732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	0,00 €	5 697,00 €	5 697,00 €
RECETTES				
Section de fonctionnement				
Chapitre - Articles	Libellés des comptes	Crédit Budgétaire 2023	Modification apportée	Nouveau Crédit budgétaire
73-73111	Impôts directs locaux	496 449 €	5 697,00 €	502 146,00 €

Après avoir présenté ce tableau à l'Assemblée, il est proposé au Conseil de l'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la décision modificative susvisée.

6) TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE – TEA – APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT ET DES COMMUNES DE BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET WITTERNHEIM au syndicat.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu les délibérations des communes de :
- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
 - Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
 - Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
 - Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
 - Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
 - Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
 - Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
 - Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
 - Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
 - Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023
- demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres :

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim,
- Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.
- Transfère copie de la présente délibération au Président de Territoire d'Energie Alsace.

7) Convention Territoriale Globale – CTG – Région de Guebwiller - conclusion de la convention 2023-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haut-Rhin

Mme Danielle FUCHS, en tant qu'élue déléguée sur ce dossier présente ce point,

Le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) liant la Caisse d'Allocations Familiales – CAF - à la Communauté de communes de la Région de Guebwiller – CCRG -a pris fin le 31 décembre 2022.

La convention d'objectifs et de gestion (C.O.G.) conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour la période 2018-2022 a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre

contractuel et stratégique fondé, non plus sur les Contrats Enfance et Jeunesse mais sur les **Conventions Territoriales Globales (C.T.G.)** au fur et à mesure de l'arrivée à échéance du C.E.J.

C'est le cas du C.E.J. qui couvrait le territoire de la Communauté de communes de Région de Guebwiller.

Ainsi la signature de la C.T.G. couvrant la période de 2023-2027 devient à la fois l'outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le C.E.J.

Par ailleurs, la crise sanitaire et économique que nous connaissons, a pu fragiliser les services aux familles, ainsi la CTG représente, à ce titre, une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration du diagnostic partagé.

En ce qui concerne le développement du territoire, la C.T.G. permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- Préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, centres sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap...).
- Soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins,
- Développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux,
- Faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

En ce qui concerne le dispositif de financement, la convention rappelle que la « *CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.* » ; ainsi, la CAF s'engage, sur la durée de la convention à poursuivre, a minima, le versement des financements accordés au titre de 2022 pour un même service, et la collectivité à poursuivre « *son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services* ». Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la CAF afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

Mme FUCHS demande si des observations sont formulées par les conseillers. Mme Catherine LAUNOIS souligne l'importance de cette convention pour le pôle de l'enfance et le soutien des structures d'accueil des enfants en périscolaire et lors des vacances scolaires.

Plus largement, la CTG visera plus d'aspect de la vie des administrés et doit permettre aux collectivités et aux structures d'obtenir un soutien de la CAF dans différents domaines. Il s'agit d'harmoniser et de généraliser ce partenariat. Mme FUCHS revient également sur l'enquête menée auprès des habitants du territoire pour justement définir les besoins et les usages afin de rédiger un document adapté et cohérent.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale et tout document y afférent.

8) Divers

8.1) Virement de crédits interne

M. le Maire informe, conformément au travail réalisé par le Groupe de travail Gestion financière et administrative, qu'un virement de crédit interne, a été effectué, en section de fonctionnement, du compte 60613 « *chauffage urbain* » du chapitre 11 Charges à caractère général, au compte 673 « *Titres annulés sur exercices antérieurs* » du chapitre 67 Charges spécifiques pour un montant de 5369.50€ suite à une erreur de versement du Service de Gestion Comptable entre notre commune et celle de Kruth de la taxe sur la consommation finale d'électricité en 2022. Il s'agissait donc de régulariser cette écriture et de reverser la somme reçue à tort.

8.2) Nomination de M. Michaël ROCQUIN en tant que correspondant Incendie et Secours

M. le Maire informe l'assemblée de l'arrêté qu'il a pris afin de nommer Michaël ROCQUIN correspondant incendie et secours de notre commune.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Le correspondant incendie et secours prend en charge, sous l'autorité du Maire, les missions suivantes :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie dans la commune.
- information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal. A ce titre, il informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

M. le Maire fait un lien avec la formation « *Gestion de crise* » organisée par l'Association des Maires à laquelle il a participé la semaine dernière. Il informe que la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde – PCS va être engagée et que la constitution d'une réserve communale doit être étudiée.

L'idée essentielle sur ce thème de la gestion de crise est de se préparer au mieux à un incident éventuel, de type catastrophe naturelle, touchant la commune. Une organisation concrète doit être étudiée et l'objectif serait de recenser les personnes vulnérables ou isolées souhaitant un soutien spécifique, le matériel disponible ainsi que les personnes « ressources » au sein de nos administrés.

Ce sera un dossier pour débiter l'année 2024, une communication sera réalisée sur ce sujet et ce document public sera validé avant juin 2024. Les élus vont se réunir pour travailler sur ce dossier très prochainement.

8.3) Jardin des enfants rue de la Paix – fin du chantier participatif et inauguration

Mme Aziza TSCHUDY indique qu'une dernière journée de travail est programmée le 21 octobre prochain et, qu'à l'issue, le chantier du jardin des enfants qu'elle a mené en lien avec les parents d'enfants investis, sera terminé.

Ce projet participatif pourra profiter au plus grand nombre et l'ouverture au public peut être annoncée. Mme TSCHUDY annonce qu'une inauguration avec les personnes qui ont participé au chantier sera organisée le 28 octobre 2023.

8.4) Chantier participatif proposé par M. Michaël ROCQUIN

Les arbres des écoles nécessitent un élagage et M. ROCQUIN proposera prochainement un chantier de coupe, d'élagage et de broyage des branches menaçantes des arbres plantés dans les cours d'écoles.

M. ROCQUIN fait également un point sur les travaux en forêt et indique que les panneaux d'information sur les « pratiques et les usages en forêt » seront posés prochainement aux abords des chemins forestiers ainsi qu'au niveau de la zone humide au Dreibannstein, réouverte en 2022.

8.5) Insuffisance d'eau dans le canal usinier

M. le Maire souhaite faire un point sur la situation du canal usinier lequel connaît une nouvelle période de sécheresse. La faune présente dans ce canal a déperit les derniers jours. Plusieurs interventions et contacts ont été réalisés pour remédier à cette absence d'eau mais les niveaux sont très bas. M. le Maire précise qu'une demande de curage de la conduite située sous l'emprise de la route départementale n°430 à hauteur du Vivarium, jusqu'au lavoir de la rue Principale, a été réalisée auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace. Des échanges sont également en cours auprès de l'entreprise FIVE CELES bénéficiant d'un droit d'eau sur ce canal, pour faire un point sur leur consommation.

8.6) Jour de la nuit 2023 à l'école Jean Egen

Mme Pascale KLINGELSCMITT souhaite rappeler une belle manifestation qui se déroulera samedi 14 octobre : le jour de la nuit, dans la cour d'école J. Egen, organisée en lien avec la commune, par l'Association d'Astronomie du Haut-Rhin avec ateliers, petite restauration et de belles découvertes de notre ciel.

Elle rappelle, enfin, que l'exposition de Marie-Rose CRESPIEN, intitulée l'Herbier du Cloître est encore visible ce weekend, jusqu'au 15 octobre, en salle du Cloître.

L'ordre du jour a été examiné,

Aucune remarque ou observation n'est plus formulée.

M. le Maire remercie l'assemblée présente et il clôt la séance.

La séance est levée à 21h45

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la COMMUNE de LAUTENBACH Séance du mercredi 11 Octobre 2023

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance précédente
- 3) Chasse communale – Relocation 2024-2033 – conclusion de conventions en gré à gré pour l'attribution des trois lots communaux et résultat de la consultation des propriétaires fonciers.
- 4) Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire 2024-2027 conclu avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin et CNP Assurances
- 5) Décision budgétaire modificative n°1 du Budget primitif 2023 – M57 Abrégée
- 6) Territoire d'Energie Alsace - TEA – Approbation de l'adhésion de la communauté des communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim au syndicat.
- 7) Convention territoriale Globale – CTG – conclusion de la convention 2023-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haut-Rhin – CAF.
- 8) Divers
 - 8.1) Virement de crédits interne
 - 8.2) Nomination de M. Michaël ROCQUIN en tant que correspondant Incendie et Secours
 - 8.3) Jardin des enfants rue de la Paix – fin du chantier participatif, ouverture au public et inauguration
 - 8.4) Chantier participatif proposé par M. Michaël ROCQUIN
 - 8.5) Insuffisance d'eau dans le canal usinier
 - 8.6) Jour de la nuit 2023 à l'école Jean Egen

Nom et prénom	Qualité	Signature
Philippe HECKY	Maire	
Michaël ROCQUIN	Conseiller municipal	